



MAIRIE DE NANTERRE
Direction du Développement Culturel

**Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association
RISOTTO – Paiement de la cotisation 2023**

DEC 2023 : 102

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : 20 JUIN 2023

Et après Publication le : 23 JUIN 2023

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la délibération n°DEL2021-136-DE en date du 04/10/2021 relatif à l'adhésion de la Ville de Nanterre à l'association RISOTTO.

Vu la facture présentée par cette association

Considérant qu'il y a lieu de renouveler, en 2023, l'adhésion de la Ville à l'association RISOTTO,

DECIDE

Article 1 : Le règlement de la cotisation 2023 à l'association RISOTTO – le Moulin Fondu – 3 rue Marcel Bourgogne – 95140 Garges-lès-Gonesse,

Article 2 : le montant de la dépense, soit 200,00 €, sera imputé sur les crédits revus à cet effet au budget de l'exercice concerné

Article 3 : autorise Monsieur le Trésorier Principal à régler la cotisation 2023.

Nanterre, le 20 JUIN 2023

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

